

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre, le sept du mois de novembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 30/10/2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset ; Mireille Guiraud, Séverine Bourrassol

Absents excusés : Nathalie Petit et Damien Trouillas
Secrétaire de Séance : Elisabeth Bonnal
Nombre de membres en exercice : 10 ; Présents : 8
Procuration : Néant

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

N° D2024_031

Objet : Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues – Autorisation de signature de l'AVENANT N°1 du Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2024/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° D2024_015, en date du 2 juillet 2024, approuvant le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire du RPI, pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu l'arrêté du Maire N°A2024_013 en date du 05 juillet 2024, portant sur le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire du RPI, pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant la nécessité de modifier les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doit voter les règlements identiques,

Monsieur le Maire donne lecture de l'AVENANT N°1 portant modification du Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

L'AVENANT N°1 portant modification du Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues pour l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE

Le Maire à signer l'AVENANT N°1 du Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire année 2024/2025, ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Frédéric GRAS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.